



WEBINAIRE

Mardi 19 OCT. / 19h00-20h30



"Seins & soins"

Soins spécifiques et soins de support
dans le cancer du sein métastatique HER2+

En partenariat avec





Programme

19h00-19h30

Dernières avancées thérapeutiques dans le cancer du sein métastatique HER2+

Pr. Thierry Petit, ICANS, Strasbourg

19h30-19h45

Quelle place des soins de support dans la pratique en oncologie ?

Dr. Nicolas Jovenin, Polyclinique Courlancy, Reims

19h45-20h30

Gestion des soins de support en pratique : cas cliniques interactifs

Dr. Nicolas Jovenin, Polyclinique Courlancy, Reims

Pr. Laurent Zelek, Hôpital Avicenne, Bobigny



WEBINAIRE

Mardi 19 OCT. / 19h00-20h30

Intervenants

Pr. Thierry Petit, *ICANS, Strasbourg*

Dr. Nicolas Jovenin, *Polyclinique Courlancy, Reims*

Pr. Laurent Zelek, *Hôpital Avicenne, Bobigny*

Pour s'inscrire

[cliquez ici](#)

Renseignements

sonia.bousbiat@comm-sante.com

Daiichi Sankyo France recueille les données personnelles que vous nous communiquez et réalise un traitement informatisé des informations nécessaires à la relation avec les professionnels de santé. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la société. Vos données seront conservées durant toute la durée de vos relations avec Daiichi Sankyo France, puis archivées à l'issue d'un délai de 5 ans en l'absence de contact. Conformément au règlement européen sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces informations. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant par courriel à l'adresse Datenschutz@daiichi-sankyo.eu ou par courrier à l'adresse Daiichi Sankyo France, 1 Rue E et A Peugeot, 92500 Rueil Malmaison Daiichi Sankyo France SAS au capital de 7 182 320 RCS Nanterre 382 677 144

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à AstraZeneca France, société appartenant au groupe AstraZeneca. Les informations recueillies ont notamment pour finalité de nous permettre de gérer nos relations dans le cadre d'opérations promotionnelles ou non promotionnelles. AstraZeneca a désigné un délégué à la protection des données (« DPO ») que vous pouvez contacter par courrier électronique à privacy@astrazeneca.com en cas de questions. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles ou une limitation du traitement. Vous pouvez exercer les droits énoncés ci-dessous et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : <http://subjectrequest.astrazeneca.com> Pour de plus amples informations sur l'utilisation et la conservation de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de la version complète de notre notice d'information relative à la protection des données personnelles disponible sur le site Internet suivant : <https://www.globalprivacy.astrazeneca.com/fr>

Conformément aux articles L.1453 1, R.1453 2 et R.1453 3 du Code de la Santé Publique, AstraZeneca rendra publics, sur la base de données publique « Base Transparence Santé » et selon les conditions et modalités définies par les lois et réglementations applicables, l'objet précis, la date, le bénéficiaire direct, les éventuels bénéficiaires indirects ou finaux et le montant des conventions qu'elle conclut avec les professionnels de santé, ainsi que les éventuels avantages et rémunérations consentis, notamment dans le cadre de la manifestation. Dans ce cadre, AstraZeneca transmet les informations telles que prévues par la réglementation en vigueur à l'autorité en charge de la publication sur le site unique. Les Professionnels de Santé ne peuvent pas s'opposer à la publication de ces informations pour les besoins de la transparence dans la mesure où la publication précitée résulte d'une obligation légale. Les Professionnels de Santé disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent et peuvent exercer ces droits par email adressé à : Transparence.AZFrance@astrazeneca.com. Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (articles L.1453 3 à L.1453 13), AstraZeneca a soumis pour avis au Conseil de l'Ordre compétent, la nature et le montant des différentes prestations prises en charge à l'occasion de la manifestation. Nous rappelons également que le médecin a pour obligation, selon l'article L.4113 9 du code de la Santé Publique de communiquer au Conseil Départemental de l'Ordre dont il relève tout contrat ayant pour objet l'exercice de sa profession dans le mois suivant sa conclusion. Aucune hospitalité ne pourra être proposée aux étudiants en formation initiale. Le montant maximal d'un repas est de 50 euros TTC.

Propriété des laboratoires Daiichi Sankyo France et AstraZeneca Envo_006_0921 Date de diffusion : 09/2021

En partenariat avec  Daiichi-Sankyo

AstraZeneca 